

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

11 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

(1) Voir Doc. n°435 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur	3
1.1	A la DO 6 – Crédits Cabinets	3
1.2	A la DO 14 – Affaires générales et Relations internationales	3
1.3	A la DO 40 – Services communs, Affaires générales et Pilotage de l'Enseignement	3
1.4	A la DO 45 – Recherche scientifique	4
1.5	A la DO 46 – Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique	4
1.6	A la DO 47 – Allocations et prêts d'études	4
1.7	A la DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	4
1.8	A la DO 54 – Enseignement universitaire	4
1.9	A la DO 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture)	4
1.10	A la DO 57 – Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts	5
2	Exposé de la Cour des Comptes	5
3	Examen des articles et tableaux budgétaires	6
4	Vote	12

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 11 décembre 2012(2) le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013(doc. n° 435 (2012-2013 n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de M. le ministre Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

Monsieur le ministre rappelle tout d'abord brièvement le contexte dans lequel le présent budget s'inscrit.

Les paramètres macroéconomiques retenus sont ceux du budget économique du 14 septembre 2012 : soit 0,70 % pour la croissance et 1,80 % pour l'inflation.

Les recettes s'établissent globalement à 9.325.086.000 EUR, soit une augmentation de 112.855.000 EUR (+ 1,22 %) par rapport à l'initial 2012, où elles s'établissaient à 9.212.231.000 EUR.

Les dépenses s'établissent, quant à elles, à 9.636.718.000 EUR, soit une augmentation de 96.583.000 EUR (+ 1,02 %) par rapport à l'initial 2012, où elles s'établissaient à 9.540.135.000 EUR.

Le solde de financement s'établit à – 228.345.000 EUR, alors qu'il était à – 257.896.000 EUR à l'initial 2012, soit une amélioration de 29.511.000 EUR.

Quant au budget de l'Enseignement supérieur, monsieur le ministre déclare que globalement, les crédits de liquidation de son département s'établissent à 1.321.511.000 EUR, soit une augmenta-

tion de 32.103.000 EUR (+ 2,49 %) par rapport à l'initial 2012, où ils étaient à 1.289.408.000 EUR.

Le ministre précise que cette évolution intègre différentes mesures d'économies décidées par le Gouvernement, qui impactent le budget 2013 de son département. Il s'agit des mesures suivantes :

- 1° une limitation de l'indexation à 0,7 % pour tous les AB dont l'évolution est régie par une base décrétable, sauf pour les universités et les Hautes Ecoles où cette indexation limitée ne s'applique que pour 10 % des enveloppes – l'indexation normale étant octroyée pour les 90 % restants ;
- 2° le report de la tranche 2013 du refinancement des universités (2.000.000 EUR) ;
- 3° l'anticipation en 2012 de la liquidation de la subvention 2013 du CHU de Liège, à hauteur de 8.924.000 EUR ;
- 4° – 5 % sur tous les articles de base catégorisés en dépenses non organiques et hors personnel (DNOHP).

Monsieur le ministre détaille ensuite les différentes divisions organiques.

1.1 A la DO 6 – Crédits Cabinets

Ils s'établissent à 2.762.000 EUR.

1.2 A la DO 14 – Affaires générales et Relations internationales

Les crédits dévolus à la mobilité étudiante étant des dépenses non organiques et hors personnel, ils ont été réduits de - 5 % par rapport à 2012. Ils s'établissent donc globalement à 1.942.000 EUR, alors qu'ils étaient fixés à 2.043.000 EUR en 2012.

1.3 A la DO 40 – Services communs, Affaires générales et Pilotage de l'Enseignement

Les crédits du département du ministre s'établissent globalement à 5.715.000 EUR, soit une diminution de 1.173.000 EUR (- 17,03 %) par rapport à l'initial 2012, où ils s'établissaient à 6.888.000 EUR. Ils étaient à 5.518.000 EUR au 2ème ajustement 2012.

Le ministre explique cette évolution par les raisons suivantes :

- 1° une diminution de -5 % sur les dépenses non organiques et hors personnel (DNOHP), soit les AB 01.01.55, 01.01.60 et 12.01.60.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Tachenion, Mme Yerna, M. Vervoort, Mme Bertieaux (en remplacement de M. Brotchi), M. Mouyard, M. Disabato (en remplacement de Mme Khattabi), M. Hazée, M. Langendries (Président), M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

M. Bresoux, représentant de la Cour des Comptes

M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Lurkin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Zeller, expert du groupe cdH

M. Lesuisse, expert du groupe ECOLO

- 2° la ristourne du buffer de – 554.000 EUR, car il s'agissait d'un « one shot » en 2012 ;
- 3° la provision « litiges » remise à 1.000.000 EUR.

1.4 A la DO 45 – Recherche scientifique

Les crédits qui relèvent de ma compétence s'élèvent à 631.000 EUR, soit une diminution de - 16.000 EUR (- 2,48 %) par rapport à l'initial 2012, où ils s'établissaient à 647.000 EUR.

Les allocations de base (AB) qui ont été réduits relèvent de la catégorie des DNOHP.

1.5 A la DO 46 – Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

Les crédits s'établissent à 1.617.000 EUR, soit une diminution de - 48.000 EUR (- 2,88 %) par rapport à l'initial 2012, où ils s'établissaient à 1.665.000 EUR.

Les AB qui ont été réduits relèvent de la catégorie des DNOHP.

1.6 A la DO 47 – Allocations et prêts d'études

Les crédits s'établissent à 61.368.000 EUR, soit une augmentation de 2.041.000 EUR (+ 3,44 %) par rapport à l'initial 2012, où ils s'établissaient à 59.327.000 EUR.

L'AB 33.01.10 se caractérise par une évolution positive, passant de 57.760.000 EUR en 2012 à 60.000.000 EUR en 2013.

Le Fonds budgétaire de l'AB 33.02.10 est estimé, quant à lui, à 671.000 EUR à l'initial 2013. Il était de 742.000 EUR à l'initial 2012.

Les AB de subsistance de l'administration sont réduits afin de tenir compte de la réduction de - 5 % sur les DNOHP.

1.7 A la DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Etant donné qu'il s'agit de dépenses non organiques et hors personnel (DNOHP), la dotation au Centre de Strée, sur l'AB 41.31.51, est réduite de - 5 %. Son montant est donc fixé à 399.000 EUR, alors qu'il était de 420.000 EUR en 2012.

1.8 A la DO 54 – Enseignement universitaire

Globalement, les moyens d'actions s'établissent à 715.430.000 EUR et les moyens de paiements à 706.56.000 EUR. Ces derniers s'établissaient à 692.009.000 EUR à l'initial 2012. Il y a donc une augmentation de 23.421.000 EUR (+ 3,38 %).

Ces chiffres intègrent :

- 1° l'indexation limitée à 0,7 % pour les AB qui évoluent en fonction d'une base organique ;
- 2° la limitation de l'indexation à 0,7 % pour 10 % des enveloppes des universités et académies - les 90 % restants étant indexés normalement en fonction de l'indice santé du mois de décembre 2012 estimé à 122,19 par le Bureau du Plan ; les 10 % concernent le fonctionnement et les 90 % les traitements ;
- 3° le report de la tranche 2013 du refinancement des universités de 2.000.000 EUR normalement ;
- 4° la réduction de - 5 % des AB catalogués en DNOHP ;
- 5° l'anticipation de la liquidation de la subvention 2013 du CHU de Liège en 2012, ce qui nous amène à ne prévoir, pour 2013, que le crédit d'engagement sur l'AB 41.16.11, le crédit de liquidation sera quant à lui à prévoir en 2014.

Il est à remarquer que le refinancement de 3.200.000 EUR engrangé en 2011 en faveur des études de médecine et de dentisterie a été reconduit, mais intégré à l'AB 40.05.45 à la suite de l'adoption du décret du 23 mars 2012 réorganisant les études du secteur de la santé.

Enfin, je souhaite signaler la création de la nouvelle AB 11.05.50 relative aux agents contractuels de l'enseignement universitaire – dont le montant était auparavant imputé sur l'AB 11.05.90 de la DO 55 –, afin de mieux respecter le principe de spécialité budgétaire.

1.9 A la DO 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture)

Les crédits s'établissent à 466.990.000 EUR, soit une augmentation de 13.739.000 EUR (+ 3,03 %) par rapport à l'initial 2012, où ils étaient de 453.251.000 EUR.

Comme pour la DO 54, cette évolution tient compte des économies suivantes :

- 1° l'indexation limitée à 0,7 % pour les AB qui évoluent en fonction d'une base organique ;
- 2° les allocations des Hautes Ecoles ont été indexées normalement pour 90 % et de 0,7 % pour les 10 % restants ; les 10 % concernent le fonctionnement et les 90 % les traitements ;
- 3° les AB qui sont des DNOHP ont été réduits de - 5 %.

Le fonds budgétaire de l'AB 01.01.91, qui permet le préfinancement des opérateurs de l'Enseignement supérieur qui émargent au Fonds social européen (FSE), connaît une légère croissance pour tenir compte du fait que nombre de projets sont aujourd'hui en vitesse de croisière.

1.10 A la DO 57 – Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts

Les moyens budgétaires de l'Enseignement supérieur artistique s'établissent à 73.583.000 EUR, soit une augmentation de 3.190.000 EUR (+ 4,53 %) par rapport à l'initial 2012, où ils s'établissaient à 70.393.000 EUR.

Les AB « traitements » ont été calculées de manière classique par l'Administration à partir des données communiquées par l'ETNIC.

Par ailleurs, ces AB de fonctionnement tiennent compte, outre l'évolution de la population estudiantine, d'une indexation de 0,7 %.

Enfin, les AB situés dans le périmètre des DNOHP ont été réduites de - 0,5 %.

En guise de conclusion, Monsieur le ministre déclare que le contexte entourant la confection du budget initial 2013 est particulièrement délicat, dans la mesure où le Gouvernement est confronté à une dégradation de l'environnement macroéconomique. La réalisation de ce budget n'a donc pas été facile. Ce dernier est un budget à la fois sérieux et emprunt de la plus grande rigueur.

2 Exposé de la Cour des Comptes

Méthodologie

Une correction, portant sur le différentiel d'indexation entre 2013 et 2012, a été opérée afin de rendre comparables les crédits de ces deux années. En effet, un saut d'index est intervenu en mars 2012 et, à la suite du dépassement de l'indice-pivot en novembre 2012, le prochain saut aura lieu en janvier 2013(3). Une comparaison hors indexa-

(3) Le différentiel d'indexation entre les exercices 2013 et 2012 sera donc égal à 2,33 %.

tion a donc été effectuée en calculant le rapport entre les crédits du projet de budget de l'année 2013 et les crédits du projet de deuxième ajustement pour l'année 2012 et en retranchant de ce rapport le différentiel d'indexation.

Tendance générale

L'augmentation est de 0,8 % (+3,2 millions d'euros) pour l'enseignement supérieur hors universités. Cet accroissement résulte de l'apport des moyens supplémentaires prévus dans le projet d'accord sectoriel 2011-2012.

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Hautes écoles

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 0,9 % (+3,6 millions d'euros). Elle se répartit de la façon suivante : une augmentation de 1,5 % (+ 1,7 million d'euros) pour le réseau officiel subventionné et une relative stabilisation pour le réseau de la Communauté (+0,1 %) et pour le réseau libre subventionné (-0,1 %).

Par ailleurs, les crédits de l'article de base 01.03.58, destinés à financer la démocratisation de l'accès aux hautes écoles(4), augmentent de 1,9 million d'euros (+ 63,8 %), pour s'établir à 5,0 millions d'euros.

Le montant des moyens accordés « hors enveloppe »(5) diminue (-1,8 %) en raison principalement de la réduction des crédits destinés aux allocations familiales ([U+2011]12,8 % ou [U+2011]1,6 million d'euros), nonobstant l'augmentation (+ 30,4 % ou +0,3 million d'euros) des crédits destinés au financement des chargés de mission du réseau libre.

Comme au projet de deuxième ajustement du budget pour 2012, un montant global de 300 millions d'euros est prévu à titre de soutien exceptionnel pour les cinq hautes écoles qui organisent une section logopédie, selon des critères objectifs fixés par l'article 77 du dispositif du projet de décret.

Instituts supérieurs d'architecture

Malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont encore inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal dont la Communauté française assure en-

(4) Ces crédits visent à compenser la réduction et la non-indexation des droits d'inscription (décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur).

(5) Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

core provisoirement la charge⁽⁶⁾.

Enseignement artistique – DO 57

Une réduction globale des crédits de 0,1 % ([U+2011]0,8 million d'euros) est observée pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique. Elle affecte le réseau libre (-0,3 %) et le réseau de la Communauté (-0,1 %). Les établissements de l'enseignement officiel subventionné bénéficient d'une augmentation de leurs crédits de 0,4 %.

Il faut toutefois relever que les crédits pour la démocratisation de l'accès aux écoles supérieures des arts⁽⁷⁾, inscrits à l'article de base 01.01.49, sont en hausse de 9,5 % (+0,1 million d'euros).

3 Examen des articles et tableaux budgétaires

Mme Bertieaux constate tout d'abord que l'exposé de la Cour des Comptes est tout à fait ponctuel et technique. Par conséquent, elle estime qu'il serait intéressant de remettre en perspectives les remarques générales de la Cour des comptes sur ce projet de budget reprises dans sa présentation générale.

Elle déclare que son groupe est mal à l'aise au regard du travail qui doit être fait sur base d'un document budgétaire truffé d'erreurs. Ces erreurs empêchent, selon elle, une véritable lecture du présent budget ainsi que de sa progression par rapport à l'initial ou à l'ajusté 2012.

Elle regrette, alors même que le Gouvernement s'était gaussé à l'automne d'avoir clôturé son budget en un temps record, qu'il ait fallu attendre la dernière limite parlementaire pour que ce budget soit déposé et puisse enfin être analysé avec les délais réduits que cela suppose pour ce faire.

Elle déplore donc le peu de clarté et de lisibilité du présent document au regard du temps dont disposait le Gouvernement. De plus, elle fait remarquer que l'errata transmis aux parlementaires il y a quelques jours à peine contenait lui aussi des erreurs. Elle dénonce ces mauvaises conditions de travail.

Au rang des erreurs, l'intervenante pointe les chiffres 2012, repris dans le budget initial 2013 qui ne correspondent pas aux chiffres figurant dans le budget initial 2012. Il n'y donc selon elle,

(6) Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

(7) Destinés à compenser la réduction et la non-indexation des droits d'inscription (décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur).

aucun point de comparaison valable. De plus, il y a des chiffres repris dans l'exposé particulier qui ne correspondent pas au tableau de synthèse. Il y a également des chiffres annoncés dans l'exposé général qui ne correspondent pas à ce qui se trouve dans le budget. Enfin, il manque des programmes entiers dans l'exposé particulier.

L'intervenante constate, en outre, que le dispositif budgétaire modifie de mauvaises lois. Comment, dès lors, être certain que l'application future du dispositif budgétaire produira bien les effets escomptés ? Ainsi, en ce qui concerne les compétences du Ministre Marcourt, l'article 59 du projet de décret apporte des modifications à la loi du 29 mai 1959, qui est en fait la loi sur les pactes scolaires, loi qui concerne les compétences de la Ministre de l'Education. Or, elle suppose que la volonté du Gouvernement était de se baser sur la loi de juillet 1971 relatif au financement des universités. Elle estime que les articles 60 et suivants contiennent des erreurs quant à la référence légale. Elle met en garde la majorité quant à la survenance de problèmes d'application dans le cas où ces erreurs ne seraient pas corrigées.

En outre, Mme Bertieaux souligne que la Cour des Comptes en Commission des Finances a elle-même fait un exposé assassin soulignant l'impréparation totale de la Communauté française par rapport au passage à la nouvelle comptabilité.

Elle tient à préciser que ses commentaires sur la lisibilité du présent budget sont partagés par une partie de la majorité dont certains membres se sont exprimés clairement en ce sens.

M. Mouyard constate que le projet de décret prévoit deux types d'indexation, une indexation « normale » et une indexation forfaitaire à 0,7 %. Pourquoi ce dernier chiffre ? Comment le ministre peut-il justifier ce choix ?

M. Disabato souhaite aborder la réforme de la formation initiale des enseignants. Il se demande si le ministre a prévu une dotation spécifique dans le budget pour couvrir les mesures annoncées pour 2013.

L'intervenant rappelle que la réforme nécessite un engagement budgétaire de 500 millions d'euros, ce qu'il estime être relativement énorme au regard des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'interroge sur la méthode de financement prévue à savoir une récupération de moyens basée sur les effets de l'amélioration de la formation initiale des enseignants sur le redoublement. Il s'agit d'un financement sur le moyen voire le long terme alors que l'intervenant juge que certaines mesures doivent trouver financement dans

un délai plus court. Il souhaite obtenir la vision du ministre sur ce point.

Monsieur le ministre rappelle tout d'abord que les questions posées par Mme Bertieaux et Mouyard ont été abordées dans le cadre de la discussion générale dans une autre commission.

Il reconnaît, cependant, que le présent document présente des imperfections. Il assure que son collègue en charge du budget améliorera durant les travaux de cette semaine ces documents pour les rendre plus lisibles. Il insiste sur le fait que la réforme budgétaire qui est en route est une réforme importante et lourde. Même si comprendre n'est pas excuser, une meilleure compréhension de la situation peut néanmoins intervenir positivement. Le ministre s'en réfère donc aux explications données par son collègue sans aller pas plus avant mais est entièrement disposé à entamer des discussions plus détaillées dans le cadre de l'analyse des divisions organiques.

En ce qui concerne la remarque de M. Disabato, la formation initiale est une réforme fondamentale. La Déclaration de politique communautaire l'a chargé exclusivement de faire une évaluation, ce que le ministre a réalisé. Le ministre déclare répondre aux attentes des acteurs en s'attendant actuellement à tirer les conclusions de cette évaluation. Le texte qu'il propose pour mettre en œuvre cette réforme n'a pas encore été analysé par le Gouvernement mais les acteurs se disent déjà satisfaits qu'un premier texte existe.

Le ministre précise qu'après cette étape, il sera mis sur pied un groupe de pilotage permanent composé de tous les acteurs spécialisés. Il devra dégager les options et fixer le calendrier des réalisations à effectuées. Le ministre insiste sur le fait que tout ne pourra être réalisé pour la rentrée 2013. Ensuite, il conviendra de se pencher sur la modification radicale à savoir l'allongement de la formation et les formes de cet allongement. Aujourd'hui, il n'y a pas d'accord sur le processus puisque le Gouvernement n'a pas tranché, mais le ministre entend continuer le dialogue pendant l'année 2013 pour aboutir à ce timing et à un consensus au niveau des acteurs du Gouvernement. Après quoi, formellement, le parlement aura à s'en saisir.

Donc, en termes budgétaires, il y a des moyens pour accompagner le processus. Cependant, le Gouvernement n'a pas anticipé en prévoyant déjà dans le présent budget que telle mesure nécessite tels moyens. Mais le ministre assure néanmoins que si le Gouvernement devait prendre des mesures avec effet au 1er septembre 2013 alors l'ajustement sera fait en ce sens.

Concernant les déclarations du gouverneur de la Banque nationale, le ministre ne souhaite pas les commenter mais il promet aux parlementaires un suivi budgétaire extrêmement attentif au début de l'année prochaine, comme ce fut le cas pour 2012 avec des variations de prévisions économiques très importantes.

Mme Bertieaux déclare ne pas apprécier la manière dont M. Marcourt balaie toutes les observations de son groupe. Elle apprend d'ailleurs que, concomitamment, dans une autre commission, Mme la ministre Laanan a au moins eu le bon goût de s'excuser au regard du peu de clarté des documents budgétaires. Elle enjoint la majorité à corriger le tir et à déposer des amendements.

Par ailleurs, l'intervenante croit percevoir une certaine condescendance dans la manière dont le ministre traite le Gouverneur de la Banque nationale. Elle estime que cette attitude est peu appropriée dans le contexte actuel.

M. Mouyard précise sa question estimant ne pas avoir reçu d'explications suffisantes concernant l'indexation limitée de 0,7 %. Il craint que les crédits ne soient ainsi pas suffisamment approvisionnés et donc de voir apparaître des problèmes en cours d'exécution.

M. le ministre précise que les 0,7 % représente une indexation fondée sur la croissance. Il rappelle que cette information a été présentée par son collègue ministre du Budget. Il estime ne pas devoir refaire en commission ce que son collègue a déjà fait en commission des Finances. Ce budget demande des efforts et il ne tient que par la solidarité entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si la croissance tombe à zéro, il affirme que les efforts seront alors encore plus importants.

M. Mouyard regrette de devoir rester sans explication. Il déplore le peu de précisions données. Il est conforté dans l'idée qu'une croissance de 0,7 est un chiffre choisi par le Gouvernement. Il conserve donc les craintes qu'il a exprimées précédemment.

M. Hazée rappelle que le contexte global dans lequel on se trouve est difficile et imprévisible. Si certains pensent qu'il est de mauvais ton de critiquer la Banque nationale, il félicite, pour sa part, le ministre du budget qui n'a pas retenu les prévisions de la Banque nationale lors de la confection du budget wallon. Heureusement, nos gouvernements ont opté pour les prévisions données par le Bureau du Plan ou encore l'Iweps, toutes les deux autour de 0,7 %. Aujourd'hui, la Banque nationale prévoit des variations extrêmement importantes. Dans ce contexte, le Gouvernement a

poursuivi son travail de rigueur sans tomber dans l'austérité qui aurait consisté à vouloir accélérer le tempo par rapport à un retour à l'équilibre. Le Gouvernement a préféré consolider des politiques essentielles. Certes, des allocations de base (AB) ont été indexées à 0,7% mais les 90% des AB du financement des Hautes Ecoles et des Universités ont reçu une indexation plus forte.

Mme Bertieaux remercie M. Hazée de s'être substitué au Ministre de l'Enseignement supérieur.

Avant de commencer l'examen des différentes divisions organiques, elle souhaite revenir sur les articles 59 et suivants du dispositif. Elle attire l'attention des membres de la commission qu'il conviendrait de déposer un amendement.

M. Hazée revient sur l'intervention de Mme Bertieaux qui estime nécessaire une intervention au niveau de la loi sur le financement des universités. Or, il déclare avoir vu cette modification à l'article 86. Selon lui, il n'y a pas de problème de légistique à l'article 59 et la problématique autour des universités se trouve quant à elle à l'article 86, l'article 59 visant l'enseignement supérieur non universitaire. Ainsi, l'intervenant assure que la question du minerval des universités relève de l'article 86 tandis que la question de l'enseignement universitaire relève de l'article 59. Laissant la question légistique de côté, l'intervenant craint un risque d'une contradiction dans les textes. En effet, dans ces deux articles, il est touché au montant du minerval demandé aux étudiants. L'intervenant comprend que l'intention du ministre est de ne pas modifier le minerval mais bien de modifier la compensation qui est donnée aux institutions par rapport au gel du minerval. Or, techniquement, en agissant sur ces deux articles on intervient néanmoins sur le prix du minerval, cela créant, selon l'intervenant, des incertitudes. Certains diront pourtant que ces inquiétudes sont contrebalancées par l'article récemment voté qui prévoit le gel du minerval jusqu'à l'année académique 2014-2015. Il reste néanmoins une contradiction entre un article antérieur stipulant que le minerval est gelé et un autre prévoyant une augmentation du minerval.

Monsieur le ministre constate une divergence d'interprétation entre juristes concernant l'application de ces deux articles et l'impact qu'ils pourraient avoir sur le minerval. Il assure qu'il n'est en rien question de retour en arrière et de bloquer le montant maximum du minerval jusqu'en 2014 au plus tôt. Les juristes que le ministre a consultés disent que le texte peut fonctionner. Dans le cas contraire, il assure qu'il apportera les rectifications nécessaires.

Quant aux remarques de Mme Bertieaux, le ministre n'entend pas réagir sur l'article 59, l'interprétation donnée par M. Hazée lui semble plus appropriée. Par contre, l'article 60 stipule « à l'article 32bis alinéa premier de la même loi... ». Or, selon le ministre, cette « même loi » n'est pas la bonne loi. Il convient donc de rédiger un amendement et changer la référence à la loi visée.

Mme Bertieaux constate qu'à l'article 61 il est écrit : « Dans l'article 35 alinéa 1er 1° de la même loi ». Il lui semble qu'il devrait être écrit « Dans l'article 35 alinéa 1er 2° de la même loi ».

Elle propose également que l'article 69 soit corrigé. Il y est écrit « Dans l'article 36quater alinéa 1er de la même loi... », elle propose que soit ajouté le mot « /1 » entre les mots « article 36 quater » et les mots « alinéa 1er ».

Enfin, à l'article 72, il est écrit « Dans l'article 89 §2 du décret du 5 août 1995... », l'intervenant assure qu'il conviendrait de faire référence au § 3 de l'article 89 du décret du 5 août 1995.

Monsieur le ministre déclare que des amendements vont être rédigés en ce sens et seront envoyés en commission des Finances pour analyse et adoption.

Avant de commencer l'analyse par division organique, **M. Mouyard** souhaite interroger le ministre sur un point de la division organique 11, plus particulièrement sur l'AB 30.01.31 « Subvention en faveur de l'eurométropolitain E-campus ». Cette AB relève des compétences du Ministre-Président alors qu'il s'agit d'un campus dédié à l'apprentissage des métiers de l'Internet, projet phare pour la région Lille-Courtrai-Tournai. Quelle en est la raison ?

Monsieur le Ministre rappelle simplement que cela ne relève pas des missions d'enseignement et donc pas de ses compétences.

M. Hazée prend note de la réponse du ministre quant aux craintes du groupe Ecolo relatives à une contradiction par rapport au gel du minerval. L'indication du ministre clarifie la situation. En effet, si une institution s'aventure à considérer cette contradiction comme une brèche qui lui permettrait d'agir dans le sens contraire à la volonté politique, il se dit rassuré de pouvoir compter sur une réaction sans ambiguïté du ministre avant même un éventuel ajustement budgétaire.

Monsieur le ministre confirme et soutient qu'il n'est pas question qu'une institution puisse déroger à la norme prise sur le minerval.

Le Président informe la commission que les amendements techniques proposés par Mme Ber-

tieux sont en cours de rédaction et seront déposés et adoptés par la Commission des Finances.

Il invite à présent les commissaires à analyser le budget par division organique.

Division 14 - Affaires générales et Relations internationales

Pas de commentaire particulier

Division 40 - Services communs, Affaires générales et Pilotage de l'Enseignement

Concernant le programme 3 « Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur » et l'AB 01.04.30 « Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret « Support de cours », **M. Mouyard** constate que cette nouvelle AB est dotée de 1,007 millions d'euros. Il se demande si ce montant représente l'entière du coût de remboursement aux établissements des mesures « Supports de cours ». Ce calcul a-t-il été le fruit d'une concertation avec les diverses instances d'avis concernées ?

Concernant la même AB, **M. de Lamotte** souhaite savoir s'il s'agit d'une ligne budgétaire nouvelle ou d'un déplacement de ligne. Concernant le montant qui est fonction de la répartition de la population des étudiants réguliers et finançables de 2011-2012, il se demande s'il s'agit ou non d'une anticipation.

Quant à l'Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur au cœur de débats récemment en commission, il se réjouit de constater que les difficultés qui avaient été évoquées lors de cette commission ont été écoutées et cela se transcrit dans le présent budget.

En ce qui concerne l'AB 01.03.60 « Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques », l'intervenant observe que le montant réduit à l'ajusté a été augmenté dans le présent budget. Cela traduit-il l'ouverture de nouveau dossier en cours ou une attitude prudente par rapport à l'exercice 2013 ?

M. Hazée interroge le ministre sur l'AB 01.01.60. « Provision pour politiques nouvelles » et souhaite des précisions quant à la nature de ces politiques nouvelles.

En ce qui concerne les supports de cours, **Monsieur le ministre** précise qu'antérieurement il s'agissait d'une provision et non d'une allocation spécifique mais le montant en son principe existait déjà. Ce dernier a été déterminé par l'administration. Le Ministre n'a pas reçu de contestations de la part des Hautes Ecoles et des universités

par rapport à ce montant. Il assure cependant que celui-ci pourra être revu s'il s'avère non suffisant.

Concernant l'AB « Indemnités à des tiers », le montant avait été supprimé par soucis d'économie en 2012 mais la provision a été reconstituée par prudence dans le présent budget.

En ce qui concerne les politiques nouvelles, le ministre explique que si des mesures doivent être prises notamment dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, cette provision pourra être utilisée. Actuellement, cette AB représente une capacité d'intervention que le Gouvernement se réserve.

Mme Bertieaux souhaite des précisions sur le litige opposant les universités et la Fédération concernant les dépenses d'assurance groupe qui porterait sur un montant de 88 millions d'euros ainsi que sur le litige relatif aux étudiants étrangers qui porterait quant à lui sur un montant de 47 millions d'euros.

Monsieur le ministre affirme que les litiges sont toujours en cours.

Division organique 45 – Recherche scientifique

M. Mouyard rappelle que récemment le Ministre Nollet a déclaré que la prochaine réforme du paysage de la recherche scientifique se fera en parallèle à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur. A ce propos, le commissaire se demande si des discussions sont en cours entre les deux ministres concernés.

Monsieur le ministre déclare que, pour le paysage de la recherche, un accord-cadre existe et celui-ci a rencontré la satisfaction du président du FNRS. Quant à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur, des évolutions importantes sont à noter telle que la tenue d'inter cabinets sur l'ensemble du texte. Le ministre salue le recteur de l'ULB qui a indiqué que cette réforme était cohérente.

Division organique 46- Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique

Pas de commentaire particulier

Division organique 47 – Allocations et prêts d'études

M. Mouyard observe que depuis 2009 il s'agit d'une des plus faibles augmentations avec seulement +5,6 %. Il craint qu'en temps de crise les besoins des familles ne se soient accrus et que cette augmentation ne soit pas suffisante.

M. de Lamotte salue tout d'abord l'informatisation du prêt, des allocations et bourses d'études.

Il se souvient qu'il y a quelques mois il y avait une crainte d'explosion du nombre de demande. Cette crainte ne s'est pas confirmée. Le ministre pense-t-il que cette crainte était fondée ?

M. Tachenion estime pour sa part que l'essentiel réside dans le fait que ce montant augmente malgré un contexte difficile et ce, pour répondre au mieux aux besoins du plus grand nombre d'étudiants. Il juge que la présente division organique est un bon témoin du travail réalisé par le ministre. Ce type de crédit est de nature à aider ceux qui sont confrontés aux plus grosses difficultés et il s'en réjouit.

M. Hazée souligne l'importance de cette division organique et l'augmentation de 3,8 % apportée à l'AB 33.01 « Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée ». Cette augmentation représente le double de l'inflation. Il comprend que cette allocation n'est pas fermée, qu'elle est amenée à s'ajuster à la situation de terrain au fil des travaux et dans les comptes. Il demande confirmation au ministre qu'en cas de besoin cette allocation pourra encore être augmentée.

Monsieur le ministre souligne que cette allocation a progressé dans le temps de façon significative. Il confirme à M. Hazée qu'il s'agit d'une enveloppe ouverte et que donc le Gouvernement adaptera son montant au nombre de demande. Il donne raison à Monsieur Mouyard concernant la situation économique et les besoins sans cesse croissant des familles. Cependant, il précise qu'au moment où le Gouvernement a indiqué quels étaient les droits d'inscriptions pour les étudiants, certains ont alors pris conscience qu'ils se trouvaient dans les conditions. Ceci explique que pendant une année, les demandes ont cru indépendamment de la situation économique des ménages. Le ministre assure qu'aujourd'hui la population est mieux informée des conditions d'octroi.

Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Pas de commentaire particulier.

Division organique 54 – Enseignement universitaire

En ce qui concerne le programme 2 et plus particulièrement l'AB 44. 15. 23 « Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires catholiques de Mons », étant donné que ces Facultés ont fusionné avec l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, **M. Mouyard** s'interroge sur la logique d'avoir des allocations spécifiques pour chacune d'elle.

Quant au programme 4 et son AB 40.05. 45 « Subvention en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite », il constate que le montant a fortement augmenté. Il souhaite connaître la répartition de ce montant important.

M. Hazée sur la problématique des facultés de médecine et de dentisterie, a entendu le ministre évoqué que les allocations ont été fusionnées. Il souhaite que le ministre lui confirme que les mouvements qui apparaissent dans le budget sont bien le résultat de cette fusion.

En ce qui concerne le contrôle des universités, il observe que l'article 74 du dispositif budgétaire prévoit une indemnisation pour le détachement de personnel administratif des Hautes Ecoles auprès des commissaires du Gouvernement contrôlant les universités. Y a-t-il des détachements supplémentaires prévus ?

Enfin, il a pu lire dans l'exposé particulier que les crédits sont affectés aux 9 universités alors que des fusions ont été opérées.

M. de Lamotte constate une augmentation de l'AB 40.05.45 « Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite ». Il souhaite connaître l'origine de cet apport budgétaire. Les Hautes Ecoles bénéficient-elles du même soutien ?

En ce qui concerne l'AB 11.05.50 « Dépenses de personnel – Rémunérations des agents contractuels de l'enseignement universitaire », le commissaire observe que le programme justificatif évoque le personnel de l'enseignement supérieur hors université. L'équivalent existe-t-il pour les Hautes Ecoles ?

L'intervenant met en évidence la prolongation du soutien exceptionnel pour les études de médecine vétérinaire.

M. Mouyard souhaite attirer l'attention de Monsieur le ministre sur le fait que d'autres formations méritent tout autant pareil financement notamment les bâtiments de certains établissements d'enseignement supérieur qui se trouvent à la limite de l'insalubrité. Par ailleurs, le ministre a évoqué précédemment un soutien sur 20 ans. Le commissaire constate un montant de 800.000 euros à l'initial 2013. Ce montant sera-t-il le même sur 20 ans ?

M. Hazée, sur cette allocation à la Faculté de médecine vétérinaire de Liège, rappelle que le groupe Ecolo n'a jamais eu pour intention de contester l'intérêt d'investir. Cependant, lors de précédentes discussions sur le sujet, le groupe a voulu mettre en relief le caractère exceptionnel de

l'intervention eu égard à d'autres formations qui mériteraient également d'être soutenues. Il appelle pour l'avenir et dans le cadre de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur à l'utilisation de mécanismes pérennes et non plus seulement exceptionnels.

En réponse à M. Mouyard, **Monsieur le ministre** confirme que ce soutien vaut pour 20 ans avec un montant de 800.000 euros. Ce montant peut être augmenté à l'avenir si des moyens sont disponibles pour ce faire.

Il tient à souligner que, d'une part, la médecine humaine est très fortement subsidiée dans les infrastructures et que, d'autre part, la médecine vétérinaire a un impact sur la santé publique. Il est important que la Fédération se dote d'une Faculté de clinique vétérinaire de qualité. Il rappelle qu'il n'y en a qu'une, ce qui exclut toute forme de favoritisme de sa part en faveur d'une université en l'occurrence l'université de Liège. Il reconnaît néanmoins que d'autres infrastructures méritaient également d'être soutenues.

Quant aux Facultés universitaires catholiques de Mons, le ministre informe les commissaires que les règles n'ont pas encore été modifiées, ce qui explique les AB distinctes.

Concernant les 3,2 millions d'euros de l'aide à la réussite pour la médecine et la dentisterie, ceux-ci ont été intégrés. Il ne s'agit pas d'une augmentation de l'enveloppe, il ne convient donc pas de faire un parallélisme pour les Hautes Ecoles.

Quant à la question posée par Monsieur Hazée, le ministre explique qu'il y a eu mutualisation d'un agent pour l'ensemble des commissaires du Gouvernement des Hautes Ecoles pour les aider dans leurs missions.

Concernant les agents contractuels (ACS), le ministre déclare que le calcul a été opéré par l'administration et que celui-ci a été retranscrit dans le présent budget sans intervention politique.

Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles

M. Mouyard au programme 4 « Dépenses de personnels des Hautes Ecoles (hors dotations), remarque une petite augmentation. Il comprend que cette allocation bénéficie aux personnels en cadre d'extinction, en disponibilité ou encore aux chargés de mission. Concernant ces derniers, il se demande dans quel type d'organisme ils se retrouvent.

M. de Lamotte, à l'AB 11.03.41. « Hautes Ecoles de la Communauté française, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des

Hautes Ecoles », observe une ligne « mises en disponibilité » et souhaite que le ministre lui confirme que ce type de ligne est voué à s'éteindre.

Concernant l'AB relative à la démocratisation, il voit un montant en augmentation et se demande si ce montant est destiné aux établissements ou a-t-il une autre destination ?

En ce qui concerne l'AB 33.01.81 « Subvention de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur », l'intervenant aimerait savoir ce qu'elle recouvre exactement.

En ce qui concerne les sections « Logopédie », **M. Hazée** note que le dispositif annonce un montant de 300.000 euros pour les années budgétaires 2012 à 2014. Il espère que cela ne signifie pas le report au-delà d'une solution structurelle apportée par voie décrétable quant à la limitation des étudiants non-résidents.

M. le ministre distingue l'afflux des étudiants ayant un impact dérivé pendant la période des études et la notion de résidents/ non-résidents dès la rentrée 2013. Il déposera un projet de décret en ce sens.

Il confirme à M. de Lamotte que ce sont bien les étudiants qui recevront les aides.

En réponse à M. Mouyard, le ministre affirme qu'il y a très peu de chargés de mission dans l'enseignement supérieur. Il s'engage à transmettre ultérieurement plus de précisions au commissaire sur ce point.

Concernant l'AB 33.01.81, le ministre précise qu'il s'agit de subventions facultatives, raison pour laquelle elles ont été réduites.

Division organique 57 – Enseignement artistique

M. de Lamotte souhaite des éléments d'informations sur les bases légales ou réglementaires qui fixent les dotations des Ecoles supérieures artistiques (ESA) organisées par la Communauté française. Le dispositif de l'exposé se réfère à trois bases légales, décrétables ou réglementaires à savoir l'article 32 du Pacte scolaire, l'arrêté royal du 29 décembre 1984 et le décret du 20 décembre 2001. Lorsqu'on se réfère à l'article 32 du Pacte scolaire, n'y a-t-il pas une erreur d'interprétation puisque cet article ne régit que les subventions aux établissements subventionnés et non les dotations ? Concernant l'arrêté de 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée, celui-ci définit les règles que ces services doivent respecter mais ne précise en rien comment les dotations sont calculées dans le texte. Enfin, le décret de 2001 définit l'enca-

drement des subventions d'équipements et autres modalités mais non le financement du fonctionnement. Dès lors, quels sont les critères qui permettent d'établir le montant des dotations attribuées aux différents instituts d'enseignement artistique ?

Monsieur le ministre lui précise que les références légales sont :

- le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

- la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

4 Vote

Par 8 voix contre 1, la Commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse

Le président

J. KAPOMPOLE

B.LANGENDRIES